



## Plan de départ volontaire (PDV)

Par **pourquoi**, le **09/06/2013** à **22:30**

Bonjour,

Mon employeur me fait savoir après 33 années de service que mon poste est supprimé du fait de problèmes économique et afin de réaliser des économies d'échelle.

Cependant, afin d'éviter un plan social, il propose:

A) De lui expédier un CV et lettre de motivation afin que je sollicite un nouveau poste qu'il va créer.

(sachant que sur 2 à 3 CV seulement 1 sera retenu)

B) De quitter l'entreprise dans le cadre d'un plan de départ volontaire, sous condition de créer ma société.

Mes questions sont:

-Si j'expédie un CV et lettre de motivation, et si je ne suis pas retenu au poste sollicité qu'elles seront les conséquences juridiques et financières, de quitter après ma société en PDV?

-Par ailleurs, ayant 55 ans qu'elle sont les recours, si recours il y a?

-Enfin, si je sollicite mon employeur de me licencier dans le cadre d'un accord commun qu'elles montant d'indemnités seraient justifiés? merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **09/06/2013** à **22:41**

Bonjour,

En dehors de la rupture conventionnelle qui n'a pas pour vocation de se substituer à un licenciement économique, un licenciement amiable ou par accord commun n'existe pas...

Avant de procéder à un licenciement économique de toute façon, l'employeur doit tout faire pour vous reclasser mais ce n'est pas à vous de solliciter un nouveau poste, d'autre part, un ordre des licenciement doit être établi...

S'il y a un plan de départ volontaire, c'est qu'a priori, il s'agit d'une entreprise avec

Représentants du Personnel et je vous conseillerais de vous en rapprocher mais il serait étonnant que vous ayez intérêt à l'utiliser d'après les éléments que vous fournissez à moins que vous ayez des projets prêts à être mis en oeuvre...